FACULTÉ de MÉDECINE

CERTIFICAT de CAPACITE d'ORTHOPHONISTE MONTPELLIER
2014/2015

EPREUVES D'ÉVALUATION DES APTITUDES EN VUE DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE

BOESR n°32 du 5 septembre 2013

1 Contenu des épreuves 2015

1. Évaluation de la communication écrite : 4 épreuves

CE1
Questions à choix multiples
Connaissances générales
Durée 30 minutes
Notation /100 points

CE2
Questions à choix multiples
Orthographe
Durée 30 minutes
Notation /100 points

CE3
Dictée
Durée 30 minutes
Notation /100 points
(Sont considérés comme des erreurs toutes les fautes d'orthographe, qu'elles concernent la grammaire ou l'usage, ainsi que les erreurs de ponctuation, oublis de mots et oublis de majuscules).

CE4
Expression écrite
Evaluation des capacités à extraire, trier, relier, organiser des informations
Durée 120 minutes
Notation /50 points
Ouvrages de référence:
CE3, CE4: - Grévisse, le Bon Usage, 13ème édition revue, 2001
Par André Goosse
Editions De Boeck Duculot
ISBN: 2-8011-1045-0
- Le Petit Robert, 2012,
De Alain Rey, Josette Rey-Debove et Collectif
Editeur : Le Robert
Date de parution : 16/06/2011
ISBN / EAN : 978-2-84902-841-4

CE2: - Lagarde et Michard, 18e, 19e et 20e siècles, éditions Bordas 2010

FACULTÉ de MÉDECINE

2. Evaluation de la communication orale et des aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles

Chaque candidat est auditionné par un jury composé d'au moins 2 membres qui enseignent dans le cadre du Certificat de Capacité d'Orthophonie.
L'entretien permet d'évaluer quantitativement les structures de la communication orale, les aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles.
Ces évaluations font appel à des méthodes en situation d'oral.

1 Le candidat doit présenter un CV écrit détaillé et récent avec photo d'identité.
2 Différents exercices et un entretien sont proposés pour évaluer les aptitudes relationnelles permettant l'acquisition de connaissances et de compétences professionnelles.
3 Les aptitudes sensorielles et motrices permettant l'acquisition des compétences professionnelles propres aux orthophonistes, et comprenant les aptitudes phono-articulatoires, sont évaluées par des examens appropriés le jour de l'entretien oral.

Un compte-rendu d'examen audiométrique (audiogramme) et ophtalmologique datant de moins d'un an doit être fourni par le candidat lors de cet entretien.

Aucun autre renseignement ne sera donné sur le contenu et le déroulement des épreuves orales

Notation /50 points
Toute note strictement inférieure à 6/50 est éliminatoire.

2 Déroulement des épreuves

Evaluation de la communication écrite: épreuves CE1 et CE2
Tous les candidats inscrits au concours passent les épreuves écrites CE1 et CE2 durant la même journée.

Evaluation de la communication écrite : épreuves CE3 et CE4
Les 120 premiers candidats retenus sur le total des notes obtenues aux épreuves CE1 et CE2, sont convoqués pour passer les épreuves écrites CE3 et CE4.

Evaluation de la communication orale et des aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles
Les 120 premiers candidats retenus sur le total des notes obtenues aux épreuves CE1 et CE2 sont convoqués pour l'évaluation de la communication orale et des aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles.

La détermination des centres d'examen appartient au Président du jury.
Le déroulement des épreuves s'effectue en un lieu unique.
Aucune demande de modification de l'heure ou du lieu de convocation ne pourra être accordée.

UFR Médecine Montpellier-Nîmes
Service de scolarité 3ème cycle
2 rue Ecole de Médecine | CS 59001 | 34060 Montpellier cedex 2
tél : 04 34 43 35 39 Fax : 04 34 43 35 45 | med-paramedical@univ-montp1.fr | www.univ-montp1.fr

FACULTÉ de MÉDECINE

3 Correction des épreuves

Etablissement de la liste des 120 premiers candidats
Correction de l'épreuve CE1 et de l'épreuve CE2 de tous les candidats.
Total /200 points

Les candidats ex æquo sont départagés :
- premièrement, sur la note obtenue à l'épreuve CE2,
- deuxièmement, au bénéfice du candidat le plus âgé.

Classement des 90 premiers candidats
Les 120 candidats sélectionnés à l'issue des épreuves CE1 et CE2 passent les épreuves CE3 (dictée) et CE4 (expression écrite), ainsi que l'épreuve orale.

Le classement des 90 premiers candidats est ensuite établi à partir du total des points obtenus à l'épreuve CE3, CE4 et à l'épreuve orale.
Total / 200 points

Les candidats ex æquo sont départagés :
- premièrement, sur la note obtenue à l'épreuve CE3,
- deuxièmement, sur la note obtenue à l'épreuve orale,
- troisièmement, sur la note obtenue à l'épreuve CE4,
- quatrièmement, au bénéfice du candidat le plus âgé.

4 Jury

Désignation et Composition du jury
La désignation du jury et de son président relève de la compétence du Président d'Université sur proposition du directeur de la composante.
La composition du jury fait l'objet d'un affichage dans les locaux de la Faculté de Médecine de Montpellier 15 jours avant le début des épreuves.
La composition du jury ne peut être modifiée au cours des épreuves. En l'absence de membres du jury, la poursuite des opérations d'examen peut être décidée par le président du jury.

Attributions du jury
Le jury arrête définitivement les sujets des épreuves et vérifie qu'ils sont complets et ne comportent pas d'erreurs; il peut prévoir des sujets de remplacement.
Chaque épreuve est placée sous la responsabilité du Président du jury.
Celui-ci, ou la personne qu'il a désignée pour le représenter est compétent(e) pour prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement des épreuves (annulation d'une épreuve et/ou utilisation de sujets de remplacement).

Le jury est souverain dans l'appréciation des résultats obtenus par chaque étudiant.
L'ensemble des personnes ayant participé ou assisté aux délibérations du jury est tenu au devoir de confidentialité.

UFR Médecine Montpellier-Nîmes
Service de scolarité 3ème cycle
2 rue Ecole de Médecine | CS 59001 | 34060 Montpellier cedex 2
tél : 04 34 43 35 39 Fax : 04 34 43 35 45 | med-paramedical@univ-montp1.fr | www.univ-montp1.fr

Le jury délibère et arrête la liste des candidats autorisés à s'inscrire en première année du Certificat de Capacité d'Orthophoniste.
Compte tenu du numerus clausus de l'année déterminé par le Ministère, les candidats sont classés par ordre de mérite sur une liste principale, et une liste complémentaire afin de pallier les éventuels désistements.
Les listes publiées par voie d'affichage dans les locaux de la Faculté de Médecine de Montpellier sont librement consultables.
En cas de désistement, ***jusqu'à 1 mois après la rentrée*** de l'année universitaire, les places libérées sont proposées par ordre de classement aux candidats figurant sur la liste complémentaire.

Les étudiants admis produisent, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste.

UFR Médecine Montpellier-Nîmes
Service de scolarité 3ème cycle
2 rue Ecole de Médecine | CS 59001 | 34060 Montpellier cedex 2
tél : 04 34 43 35 39 Fax : 04 34 43 35 45 | med-paramedical@univ-montp1.fr | www.univ-montp1.fr